



Janvier 2024

Inetum

Belle et heureuse année

2024 !



Nous continuerons, plus que jamais à vous accompagner et à être à vos côtés !

**En 2024, chez Inetum,
On ose !**

Avec l'arrivée de 2024, c'est le moment de prendre des résolutions qui nous inciteront à changer. Voici la liste **A2S** pour vous motiver à vous engager sérieusement cette fois-ci !



1 **Votez dès le 1er tour des élections** pour la liste syndicale commune **A2S** qui vous accompagnera : Saisissez l'occasion des élections en 2024 pour faire entendre votre voix dès le 11 janvier !!! En choisissant la liste **A2S**, vous soutenez une représentation solide et engagée pour défendre vos droits et intérêts.

2 **Formez-vous** : Utilisez votre CPF (Compte Personnel de Formation) pour renforcer vos connaissances ou acquérir de nouvelles compétences. Utilisez vos 12 jours de CFES (congé de formation économique, sociale, environnementale et syndicale) pour acquérir des connaissances économiques, sociales, environnementales ou syndicales.

3 **Créez votre réseau** : Un réseau solide peut vous aider à progresser sur le plan professionnel. Prenez le temps de nouer de nouveaux contacts, entretenez vos relations existantes et mettez à jour vos médias sociaux pour rester connecté et informé.

4 **Améliorez votre profil LinkedIn** : LinkedIn est un outil essentiel pour les professionnels. Assurez-vous que votre profil est à jour.

5 **Mettez à jour votre CV** : Un CV contemporain, et à jour est indispensable pour bien commencer l'année. Prenez le temps de réviser régulièrement votre CV en y ajoutant vos nouvelles expériences et compétences acquises.

6 **Améliorez vos compétences en communication** : La communication est une compétence clé dans tous les domaines de la vie.

7 **Organisez vos fichiers numériques** : Supprimez les documents obsolètes, organisez vos dossiers de manière logique et assurez-vous que tout est sauvegardé correctement.

8 **Équilibrez vie professionnelle et vie privée** : Prenez le temps de vous ressourcer afin de maintenir un équilibre sain entre votre vie professionnelle et personnelle.

9 **Prenez soin de vous** : Accordez-vous une attention particulière. Prenez du temps pour vous, et n'hésitez pas à nous contacter en cas de besoin...

Voilà, le meilleur état d'esprit pour commencer de la meilleure manière l'année 2024 !



Janvier 2024

A2S une liste commune unique et engagée pour l'intérêt collectif et individuel

Dans le paysage syndical d'Inetum critiqué pour son manque d'unité et de diversité notre liste commune **A2S** se distingue par son approche apolitique, libre et engagée. **A2S** se positionne comme un nouvel acteur courageux, sans peur, qui défend les droits et les intérêts des consultants tout en restant fidèle à ses valeurs fondamentales.



Unité et diversité :

L'une des forces majeures d'**A2S** réside dans son aptitude à rassembler et à unifier les salariés, quelles que soient leurs origines, leurs secteurs d'activité ou leurs statuts. Notre liste commune accueille en son sein une diversité de membres. Cette unité permet à **A2S** de porter des revendications qui reflètent véritablement les besoins et les aspirations des salariés, sans favoriser aucun groupe spécifique.



Apolitique et libre :

Contrairement à certains syndicats qui sont influencés par des agendas politiques, **A2S** s'affirme comme une liste commune apolitique, ne faisant pas de distinction entre les affiliations politiques de ses membres. Cette neutralité politique permet à **A2S** de concentrer ses efforts sur la défense des droits des salariés, sans être entravée par des considérations partisans. Ainsi, **S3i** au sein d'**A2S** peut véritablement représenter les intérêts de ses membres de manière indépendante et impartiale.



Engagés et préoccupés par l'intérêt collectif et individuel :

A2S se distingue par son engagement inébranlable envers l'intérêt collectif et individuel des salariés. **S3i** au sein d'**A2S** ne se limite pas à défendre les droits et les avantages des salariés dans leur ensemble, mais il accorde également une attention particulière aux problématiques spécifiques de chaque membre. Nous nous engageons à fournir un soutien personnalisé et à lutter pour des conditions de travail justes et équitables pour tous.



Abnégation, et absence de privilèges :

L'abnégation est une valeur centrale d'**A2S**. Les membres de notre liste commune sont prêts à s'engager corps et âme pour défendre les intérêts des salariés, même dans des situations difficiles. **A2S** se distingue par son absence de privilèges ou de recherches de subventions. La liste commune se finance de manière indépendante, ce qui lui permet de préserver son autonomie et de rester fidèle à ses principes.



Une liste commune unique et authentique :

A2S se positionne fièrement comme une liste commune unique, se démarquant des autres organisations syndicales. Elle ne se contente pas de reproduire les pratiques des autres syndicats, mais cherche plutôt à innover et à adopter des approches novatrices pour mieux répondre aux besoins des salariés d'Inetum.

A2S incarne les valeurs d'unité, de diversité, d'apolitisme, de liberté et d'engagement envers l'intérêt collectif et individuel. Nos syndicats **S3i** et **SNITEC** font preuve d'une abnégation sans faille dans la défense des droits des collaborateurs d'Inetum, tout en restant indépendants de tout privilège ou subvention.



Je vote **A2S** pour défendre mes droits !



Janvier 2024

Subir ou Agir ?

A vous de choisir...

Elections professionnelles

Renouvellement du CSE

Vous êtes tous concernés !

Les élections professionnelles se dérouleront dans quelques jours.

S3i avec la liste commune A2S vous encourage à vous mobiliser massivement dès le premier tour, du **11 au 17 janvier**.

Il est temps de tourner la page sur deux décennies d'immobilisme syndical qui ont laissées les salariés d'Inetum sans avancées significatives.

Nous refusons de rester les bras croisés. C'est terminé !

Il est grand temps que cela change, et nous sommes déterminés à y parvenir.

Il est temps de renouveler l'équipe du CSE et de garantir un engagement sans faille de nos élus à tous les niveaux.

Votez et faites voter A2S

Du 11 au 17 janvier !

Nous sommes déterminés à faire bouger les choses et à obtenir des résultats concrets au service de l'intérêt collectif.

Notre équipe est composée de personnes engagées et passionnées, prêtes à donner 200% de leur énergie pour défendre vos droits et vos intérêts.

Votre voix compte et votre participation sera cruciale pour obtenir un mandat fort.

Nous vous invitons à rejoindre notre liste et à vous mobiliser dès le premier tour, du 11 au 17 janvier, afin de montrer Votre détermination et Votre volonté de faire avancer les intérêts des salariés d'Inetum.



Rejoignez nous avant le 22 janvier pour le second tour !



Inetum

Janvier 2024

S3i avec **A2S**, vous propose un plan d'action concret pour dynamiser le CSE d'Inetum.

Voici un aperçu de nos propositions innovantes qui répondront à vos attentes :

Œuvres sociales

Nous nous engageons à élargir les prestations sociales et culturelles du CSE.

Les voyages vers des destinations diversifiées, des escapades urbaines, des séjours à la montagne et de découvertes culturelles. Nous augmenterons la valeur des chèques vacances et des chèques de Noël. Nous renforcerons les prestations familiales en proposant des aides pour la garde d'enfants, les activités extrascolaires et les fournitures scolaires. Nous élargirons l'offre de spectacles et d'événements culturels pour que vous puissiez vous divertir et vous inspirer.

Bien-être physique et mental

Nous remettons en place une billetterie sport pour des événements majeurs tels que le football, le rugby, le basket, le handball et le tennis. Vous pourrez bénéficier de loges réservées au PSG, au Stade Français, et à des équipes de basket et de handball.

Nous augmenterons les subventions sport afin que chacun puisse pratiquer le sport de son choix.

Vie professionnelle

Nous avons également à cœur d'améliorer votre vie professionnelle chez Inetum. Nous proposons une plateforme interactive les revendications, où chaque salarié pourra soumettre ses demandes, idées et préoccupations.

Nous plaidons en faveur de programmes de formation et de développement professionnel adaptés à vos besoins, ainsi que de solutions pour l'équilibre vie professionnelle-vie personnelle, telles que le télétravail, les horaires flexibles et les congés sabbatiques.

Ne manquez pas

l'occasion de faire entendre votre voix et de participer activement à notre avenir collectif. Rejoignez-nous dès le premier tour, le 11 janvier, et votons ensemble pour A2S, la liste du renouveau !

Ensemble, nous créerons un

CSE dynamique, innovant et résolument tourné vers l'amélioration de nos conditions de travail, le développement de nos compétences, et notre épanouissement personnel.



Syndicat S3i – C/0 ABC LIV – 47, rue
Marcel Dassault 92514 BOULOGNE
BILLANCOURT- Cédex
adhesion@S3i-france.com

Votez et faites voter A2S !



Janvier 2024



Brèves infos !!!

Contestation de l'avis d'inaptitude

Lorsqu'un salarié reçoit un avis d'inaptitude indiquant qu'il est inapte au travail, il dispose de 15 jours pour le contester. Cependant, ce délai ne commence à courir que lorsque le salarié a effectivement reçu l'avis mentionnant les voies et délais de recours. Si l'avis n'a pas été remis personnellement au salarié, le délai de 15 jours ne commence pas.

Dans une affaire récente, une employée a contesté un avis d'inaptitude un mois après l'avoir reçu. L'employeur a soutenu que l'action en contestation était prescrite car elle avait été effectuée plus de 15 jours après la réception de l'avis. Cependant, le tribunal a rejeté cet argument, car il n'y avait aucune preuve que l'avis avait été remis personnellement à l'employée lors de sa visite médicale. L'employeur avait produit un courriel du médecin du travail indiquant que l'employée s'était rendue dans les locaux de la médecine du travail pour récupérer son avis, mais cela ne constituait pas une preuve de remise de l'avis.

En résumé, le délai de contestation de 15 jours d'un avis d'inaptitude ne commence à courir que lorsque le salarié a reçu l'avis personnellement. En l'absence de preuve de remise de l'avis, ce délai ne commence pas.

Attention au libellé de l'avis d'inaptitude !

Lorsqu'un médecin du travail déclare un salarié inapte au travail, il existe différentes mentions sur l'avis d'inaptitude qui peuvent avoir des conséquences sur les obligations de l'employeur en matière de reclassement. Si le médecin coche la case indiquant que l'état de santé du salarié fait obstacle à tout reclassement dans un emploi, l'employeur doit rechercher des postes de reclassement en dehors du site où le salarié est affecté.

Cependant, même si cette case est cochée, l'employeur doit faire attention aux éventuelles précisions ajoutées par le médecin du travail dans l'avis. Il doit s'assurer que ces précisions permettent réellement d'être dispensé de la recherche de reclassement. Un récent arrêt de la Cour de cassation du 13 décembre a confirmé cette exigence.

Si l'avis d'inaptitude indique simplement que l'état de santé du salarié fait obstacle à tout reclassement dans un emploi, sans autre mention, l'employeur peut procéder au licenciement sans avoir à rechercher et proposer des postes de reclassement.

En revanche, si le médecin du travail précise que l'inaptitude fait obstacle au reclassement sur le site spécifique où le salarié est affecté, l'employeur est toujours tenu de rechercher un reclassement en dehors de ce site.

Si l'employeur ne procède pas à cette recherche, il manque à son obligation de reclassement, rendant ainsi le licenciement pour inaptitude sans cause réelle et sérieuse.

Il convient de noter que si un avis d'inaptitude indique que l'état de santé du salarié fait obstacle à tout reclassement dans l'entreprise, cette dispense de reclassement ne s'applique qu'au sein de l'entreprise et non au sein du groupe auquel elle appartient.

Il reste encore à déterminer l'impact d'un tel avis d'inaptitude lorsque l'employeur prouve que l'entreprise n'appartient pas à un groupe. Il serait logique de considérer qu'il n'y a pas de manquement à l'obligation de reclassement dans ce cas, mais une position claire de la Cour de cassation est attendue.

En résumé, lorsqu'un salarié est déclaré inapte au travail, l'employeur doit être attentif au contenu précis de l'avis d'inaptitude et aux obligations de reclassement qui en découlent.

Votez et faites voter A2S !



Janvier 2024



Brèves infos !!!

Carte de résident : sans demande de renouvellement dans les délais, gros problèmes en vue !

La Cour de cassation a rendu un arrêt le 29 novembre 2023 concernant les droits des étrangers titulaires d'une carte de résident en France. Selon cet arrêt, lorsque la carte de résident expire, le titulaire ne peut bénéficier de la continuité du droit de travailler pendant trois mois que s'il a demandé le renouvellement de sa carte dans les délais requis, c'est-à-dire deux mois avant son expiration. Si le titulaire ne peut justifier de sa demande de renouvellement, son employeur peut le licencier pour absence de titre de séjour.



Dans cet arrêt, la Cour de cassation a cassé et annulé une décision de la cour d'appel qui avait jugé un licenciement injustifié pour un salarié étranger n'ayant pas produit de nouveau titre de séjour. Selon la Cour de cassation, le salarié étranger doit prouver qu'il a effectivement demandé le renouvellement de son titre expiré dans les deux mois avant son expiration.

La Cour de cassation rappelle également deux points importants : d'une part, pendant la période entre l'expiration de la carte de résident et la décision de renouvellement, le résident peut justifier la régularité de son séjour en présentant sa carte arrivée à expiration et conserve ses droits sociaux ainsi que son droit de travailler ; d'autre part, il doit présenter sa demande de renouvellement de carte de séjour dans les deux derniers mois précédant son expiration, sauf s'il est titulaire du statut de résident de longue durée-UE.

En conclusion, la Cour de cassation affirme que pour bénéficier du délai de trois mois lui permettant de conserver son droit de travailler après l'expiration de sa carte de résident, le salarié détenteur d'une carte de résidence doit en demander le renouvellement dans les deux mois précédant cette expiration.

Congés payés et arrêt maladie longue durée

Le Conseil constitutionnel examinera la conformité des règles du code du travail concernant les congés payés en cas de maladie du salarié. La Cour de cassation a posé deux questions prioritaires de constitutionnalité pour clarifier ces dispositions.



La première question concerne les cas où le salarié en arrêt maladie perdrait ses droits aux congés payés en cas d'arrêt de travail pour maladie non professionnelle et au-delà d'une période d'un an en cas d'arrêt de travail pour maladie professionnelle, et la seconde porte sur une possible différence de traitement entre les maladies professionnelles et non professionnelles en termes de congés payés.

Le Conseil constitutionnel dispose de trois mois pour rendre sa décision. Si ces dispositions sont jugées non conformes, elles pourraient être abrogées et le législateur devrait les modifier.



Syndicat S3i – C/O ABC LIV – 47, rue Marcel Dassault 92514 BOULOGNE BILLANCOURT- Cédex adhesion@S3i-france.com

Votre contact S3i
RSS Inetum
Nadira Zeroual
Téléphone : 06.03.527.167



Bulletin d'adhésion

